

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024

ID : 040-244000824-20240513-B2024_06-DE



B2024-06

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 8h30, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 7 mai 2024	

Étaient présents à l'ouverture de la séance

BRÉTHOUS Jean-Pierre - DAUGA Patrick - DUCLAVÉ Jean-Michel -
LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne -
LARROSE Christophe - OGÉ Philippe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : DELEPAU Jean-François - LAFITE Jean-Claude

OBJET : CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF - CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION DU 01/07/2024 AU 31/08/2024.

Monsieur le Président expose au bureau communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création de 18 emplois temporaires à temps complet d'Adjoint d'Animation, recrutés sous contrat d'engagement éducatif, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité sur le service Enfance-Jeunesse pour la période du 01/07/2024 au 31/08/2024,

VU la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

VU la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'aménagement des démarches administratives,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

VU le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD ou CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer 18 emplois non permanents à temps complet du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 : 16 postes à 48h pour l'ALSH et 2 à 45h pour l'Espace Jeunes

Article 2 : Les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions de : *Animateur Enfance/Jeunesse*

Article 3 : Les agents recrutés seront rémunérés sur la base des forfaits journaliers en € brut suivants :



Structures	ALSH (48h /semaine)	Espace Jeunes
Animateur BAFA	101.00 € brut / jour	95.00 € brut / jour
Animateur stagiaire	96	90
Animateur non diplômé	91	85
Journée de préparation	50	50

Article 4 : Le recrutement des agents se fera par contrat d'engagement éducatif, contrat de droit privé, dont la durée de l'engagement ne pourra pas être supérieure à 80 jours sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles)

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 6 : Charge Monsieur le Président de procéder aux formalités de recrutement et l'autorise à signer tout document s'y rapportant

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 14 mai 2024
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassens - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024

ID : 040-244000824-20240513-B2024_07-DE



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

B2024-07

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 8h30, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 7 mai 2024	

Étaient présents à l'ouverture de la séance

BRÉTHOUS Jean-Pierre - DAUGA Patrick - DUCLAVÉ Jean-Michel -
LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne -
LARROSE Christophe - OGÉ Philippe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : DELEPAU Jean-François - LAFITE Jean-Claude

OBJET : CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION SAISONNIER À TNC (28H / HEBDO) EN CDD, POUR LA PÉRIODE ESTIVALE POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS PORTEURS D'HANDICAP

Monsieur le Président expose au Bureau communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création de 2 emplois temporaires à temps non complet d'Adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du service enfance jeunesse pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 pour assurer les fonctions d'accueil des enfants porteurs de handicap.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD ou CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer 2 emplois temporaires à temps non complet, 28h / hebdo, d'Adjoint d'animation catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein du service enfance jeunesse.

Article 2 : Les agents recrutés sur cet emploi seront chargés d'assurer les fonctions suivantes : *accueil des enfants porteurs de handicap*

Article 3 : Les agents recrutés seront rémunérés sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024

ID : 040-244000824-20240513-B2024_07-DE



Article 4 : Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à **L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois**

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet

Article 6 : Le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 14 mai 2024

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassens - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024

ID : 040-244000824-20240513-B2024_08-DE



B2024-08

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 8h30, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 7 mai 2024	

Étaient présents à l'ouverture de la séance

BRÉTHOUS Jean-Pierre - DAUGA Patrick - DUCLAVÉ Jean-Michel -
LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne -
LARROSE Christophe - OGÉ Philippe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : DELEPAU Jean-François - LAFITE Jean-Claude

OBJET : CULTURE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ACTIONS CULTURELLES

Madame LACOUTURE, Présidente de la Commission culture, présente les demandes de financements déposées en matière d'actions culturelles sur le territoire :

STRUCTURE	ASSOCIATION « Animations culture & loisirs du lac de la Gioule »
INTITULÉ	Fête du lac de la Gioule
DATE	8 et 9 juin
OBJECTIFS	Proposer des activités, animations et ateliers créatifs et socio-culturels
DESCRIPTIF	Un week-end pour découvrir ou redécouvrir les arts de rue, les chants d'antan et divers ateliers artistiques et créatifs dans le cadre de la nature et avec bienveillance.
BUDGET ELIGIBLE <i>(sur présentation des devis HT)</i>	3 283,44€
SUBVENTION ALLOUÉE	1 641,72€

STRUCTURE	Médiathèque de Grenade-sur-l'Adour
INTITULÉ	Programme culturel
DATE	Avril à décembre 2024
OBJECTIFS	Faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre dans un espace de proximité
DESCRIPTIF	Programmation autour du spectacle vivant par la thématique du théâtre et du cirque : <ul style="list-style-type: none">- Le spectacle vivant pour prendre part aux activités culturelles du territoire- Les spectacles pour enrichir la connaissance de chacun- Faire vivre des émotions
BUDGET ELIGIBLE <i>(sur présentation des devis HT)</i>	3 380 €
SUBVENTION ALLOUÉE	1 440 €



STRUCTURE	APE RPI Cazères, Le Vignau, Lussagnet
INTITULÉ	Soirée cinéma plein air
DATE	Avril à décembre 2024
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en valeur le territoire, acteurs locaux et voisins - Rendre accessible la culture à tous - Proposer une action originale sur le territoire - Proposer un temps convivial et de partage
DESCRIPTIF	<p>L'action s'inscrit dans le domaine artistique cinématographique et se compose de 2 temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeux et pique-nique avec restauration rapide proposé au public - Projection <p>Soirée organisée sur le terrain de foot de Cazères</p>
BUDGET ELIGIBLE <i>(sur présentation des devis HT)</i>	1 512.80 €
SUBVENTION ALLOUÉE	500 €

CONSIDERANT le règlement en matière de subvention aux actions culturelles.

CONSIDERANT les avis de la commission Tourisme, Culture et Patrimoine en date du 15 avril et 6 mai 2024 qui s'est prononcée sur le caractère d'intérêt général de ces actions.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'attribuer les aides financières ci-après :

- Médiathèque de Grenade-sur-l'Adour Terre et Pierre du Vignau : 1 440,00€
- APE RPI Cazères, Le Vignau, Lussagnet : 500,00€
- ASSOCIATION « Animations culture & loisirs du lac de la Gioule » : 1 641,72€

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et à effectuer toute démarche s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 14 mai 2024

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024

ID : 040-244000824-20240513-B2024_09-DE



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

B2024-09

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 8h30, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 7 mai 2024	

Étaient présents à l'ouverture de la séance

BRÉTHOUS Jean-Pierre - DAUGA Patrick - DUCLAVÉ Jean-Michel -
LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne -
LARROSE Christophe - OGÉ Philippe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : DELEPAU Jean-François - LAFITE Jean-Claude

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES DE SPORTS - SAISON 2023-2024

VU la compétence Enfance Jeunesse prise par la Communauté de Communes,

VU la délibération 2015-096 du 14 décembre 2015 relative à la mise en place d'un soutien financier aux écoles de sport,

CONSIDERANT la proposition de la commission des finances réunie le 19 février et le 25 mars 2024 d'appliquer les tarifs d'intervention suivants pour l'année 2023-2024 :

- Dotation financière annuelle par jeune licencié de moins de 16 ans : **15 € par enfant**
- Dotation forfaitaire annuelle par club pour une formation diplômante : **155 €**
- Dotation forfaitaire annuelle par club pour l'aide à la rémunération de l'encadrement de « L'Ecole de Sport » : **515 €**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'attribuer les participations aux écoles de sport du territoire conformément à la répartition suivante :

ASSOCIATION	SUBVENTION CCPG
ADOUR VOLLEY	935,00
ASSOCIATION SPORTIVE CAZERIENNE	1100,00
ASSOCIATION SPORTIVE MAURRINOISE	1010,00
ETOILE SPORTIVE VIGNALAISE	165,00
LARRIVIÈRE CAZÈRES BASKET	2330,00
UNION SAINT MAURICE / GRENADE FOOTBALL	465,00
UNION SPORTIVE DES JUDOKAS GRENAOIS	1325,00
UNION SPORTIVE GRENAOISE RUGBY	1665,00
TENNIS CLUB LES BLÉS D'OR	1235,00
TENNIS INTERCOMMUNAL DU MARSAN	710,00
TWIRLING CLUB GRENAOIS	405,00
BORDERES TONIC FORM	1085,00
	12430,00

Article 2 : Pour l'année 2023-2024, les participations sont réparties comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024

ID : 040-244000824-20240513-B2024_09-DE



- Dotation financière annuelle par jeune licencié de moins de 16 ans : 8 310€
- Dotation forfaitaire annuelle par club pour une formation diplômante : 0€
- Dotation forfaitaire annuelle par club pour l'aide à la rémunération de l'encadrement de « L'Ecole de Sport » : 4 120€

Soit un total de 12 430€

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 14 mai 2024

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

